

## DÉLIBÉRATION N°DL20260020 DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/01/2026 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

## ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Geneviève MASSACRIER (jusqu'à 23h20) ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL

## ABSENTS PRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Axel DUGUA

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD (à partir de 23h20)

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER a donné procuration à M. Romain PIPIER

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

## SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE (SACEM) POUR TOUS LES SPECTACLES EN SALLE.**

**Mme Sandrine FRANÇON** expose ce qui suit :

Dans le cadre de leur activité, les établissements à vocation artistique et culturelle se doivent de respecter les différentes législations applicables à la propriété littéraire et artistique.

La Direction de l'Animation et de la Culture qui utilise de manière habituelle les œuvres du répertoire de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM) dans le cadre de sa saison culturelle se doit de conclure un contrat général de représentation qui précise les conditions dans lesquelles l'autorisation est délivrée par l'organisme professionnel d'auteurs, conformément aux articles L 122-4 et L 132-18 du Code de la propriété intellectuelle. Ce contrat permet de bénéficier d'une réduction de 30 % sur le montant des droits d'auteur.

Ce contrat d'une durée d'un an conclu pour tous les spectacles en salle, peut sauf dénonciation, être renouvelé tacitement pour une durée de 5 ans.

Ce contrat arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le renouvellement du contrat avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique (SACEM),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat et tout document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/01/2026



Le maire,

Axel DUGUA

Le secrétaire de séance,

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne*